

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JUILLET/111	
<u>Date du conseil municipal</u> 08/07/2021	OBJET : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS CULTURELLES
<u>Date de la convocation</u> 02/07/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 02/07/2021	

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 2 juillet 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Catherine OUSSET
- Valérie JACKY représentée par Angélique RAPPAILLES
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE

Monsieur Armand DE MAIGRET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU l'article D1617-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2021 des activités culturelles numéro 2021/avril/038 en date du 14 avril 2021,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses "fête et cérémonie" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies",

CONSIDERANT la demande faite par le Comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inauguration, spectacles, événements culturels, événement festif, actions culturelles
- les règlements des factures des sociétés et compagnies de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat ainsi que les repas,
- les frais de locations ou d'achats de divers petits matériels nécessaires à leur organisation, l'achat de lots, prix et récompenses, fleurs,
- les frais de restauration des élus, des agents communaux, des artistes, des techniciens, des intervenants à l'occasion d'événements ponctuels,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations.

ARTICLE 2 :

DIT que l'ensemble des frais afférents à l'organisation des manifestations culturelles seront supportés sur le budget annexe des activités culturelles à l'article 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint en charge de la culture à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 juillet 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 19/07/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 19/07/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER





Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210719-2021-JUIL-111-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021